



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

COMPTE-RENDU

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme CALDI Christine, Mme CAZAUX Christine, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELIGNIERES Jean-Marc, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEROY Bertrand, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, M. THULLIER Pierre.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida, procuration à Mme DECOSTER Anne, Mme LEMAN Clotilde, procuration à M. BERGER Sébastien, Mme LESTIENNE Florence, procuration à M. THOREZ Jean-Claude

**Absent(s)** : M. CASTELL Éric, M. DAENENS Georges, M. DELACRESSONNIER Kévin, M. LEFEBVRE Vincent

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : **Mme BLONDEL Marie-Christine**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2016  
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **01 – DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

*Adopté à l'unanimité*

Vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par l'adjoint aux finances en commission et au cours de la séance;

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif doit être présenté au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Au vu du document présenté par l'adjoint aux finances et du débat qui s'en est suivi, le conseil municipal :

- 1) Prend acte du rapport d'orientation budgétaire concernant l'exercice 2017 ;
- 2) Rappelle que dans un délai de 15 jours à compter de la délibération, le rapport d'orientation budgétaire devra être transmis à la Communauté de Communes Flandre Lys et mis à disposition du public ;

## **02 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE ET DE SA NOUVELLE VOIE D'ACCES**

### **AINSI QUE DES MODALITES DE FINANCEMENT**

*Adopté à l'unanimité*

Considérant que la salle de la Briqueterie est un ancien site industriel racheté par la commune il y a 25 ans et dédiée principalement aux activités sportives et périscolaires, actuellement ERP de 3<sup>e</sup> catégorie qui héberge également l'association de musique l'Harmonie ainsi que l'école municipale de musique à l'étage ;

Considérant que la commune a effectué des travaux sur ce bâtiment en 1998 qui souffre cependant d'une très mauvaise isolation, ce que le diagnostic opéré par le cabinet Helios a confirmé, engendrant hausses et baisses fréquentes de températures et une surconsommation d'énergie liée au chauffage et à l'électricité ;

Considérant que la municipalité a souhaité conserver l'usage de ce bâtiment et a donc fait le choix d'en réduire la facture énergétique et d'apporter un confort thermique aux usagers par une isolation extérieure entraînant une diminution des déperditions thermiques estimée de 230 kW à 70 kW selon l'étude de faisabilité ;

Considérant qu'il s'agit par ailleurs au titre de l'agenda d'accessibilité programmé de rendre accessible le bâtiment aux PMR avec l'installation d'un ascenseur ;

Considérant qu'une étude de faisabilité par le cabinet Modul architecture accompagné du bureau d'étude thermique Helios a établi le coût estimatif de ce projet à 1 046 780 € HT ;

Considérant par ailleurs que la rénovation thermique et la mise en accessibilité de ce bâtiment pérennisé suppose de revoir son accès par les voiries extérieures ;

Considérant en effet que l'accès actuel se fait par la rue de la Briqueterie, voie étroite dont le trafic et le manque de stationnement créent de multiples nuisances pour les riverains et le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que le second projet consiste donc en la création d'une nouvelle voie d'accès à la Briqueterie par la rue de la Gare, voie à double sens qui intégrera une voie douce dédiée aux cyclistes et piétons ;

Considérant que ce projet inclut également l'aménagement d'un bassin de rétention pour la collecte des eaux pluviales à partir de l'étang existant à proximité immédiate du site et la création de parkings attenants à la salle de la Briqueterie ;

Considérant que l'étude de faisabilité par le bureau d'étude Techniconcept a établi le coût estimatif de ce projet à 648 635.00 € HT ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie tel qu'indiqué pour un coût estimé de 1 046 780.00 € HT ;
- 2) approuve le projet de création d'une nouvelle voie d'accès à la salle depuis la rue de la Gare tel qu'indiqué pour un coût estimé de 648 635.00 € HT ;
- 3) rappelle que le maire a délégation du conseil municipal pour solliciter des subventions auprès de l'État et des collectivités territoriales ;
- 4) autorise le maire à solliciter les fonds européens du FEDER dans le cas où le projet de rénovation thermique de la salle de la Briqueterie serait éligible ;

autorise le maire à solliciter des financements par l'emprunt auprès des établissements financiers et de la Caisse des dépôts et consignations pour les deux projets ;

**03 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-05 DU 18 JANVIER 2016 CONCERNANT LE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-05 du 18 janvier 2016 portant sollicitation de subventions d'équipement auprès de l'État, du conseil départemental, du conseil régional et de la communauté de communes Flandre Lys pour la réhabilitation d'un bâtiment municipal en salle polyvalente ;

Considérant que par la délibération ci-dessus référencée la commune de Sailly sur la Lys avait sollicité plusieurs subventions d'équipement auprès des collectivités territoriales précitées pour la réhabilitation de la salle des fêtes (ancien boulodrome) ;

Considérant que le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Conseil régional des Hauts de France ont refusé les subventions sollicitées au motif que le projet communal n'entrait pas dans leurs critères d'attribution ;

Considérant par ailleurs que l'État a attribué à la commune pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2016 pour un montant minoré de 64 836.29 € (20 % du montant éligible de l'opération) ;

Considérant qu'il est ainsi loisible à la commune de solliciter le solde du fonds de concours de la CCFL qui lui est affecté sur la durée du mandat ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) modifie l'article 2) de la délibération susvisée et sollicite auprès de la Communauté de communes Flandre Lys le solde du fonds de concours attribué à la commune sur la durée du mandat, soit la somme de 96 185.20 € ;
- 2) indique que le reste à charge prévisionnel de cette réhabilitation pour la commune se monte désormais à 163 159.98 € HT ;

**04 – ACQUISITION DES EMPRISES CONSTITUANT LES VOIES D'ACCES A LA CITE PASTEUR ET A DEUX PROPRIETES EN RETRAIT (PARCELLES AP 38 A 46)**

*Adopté à l'unanimité*

Vu les articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.1311-10 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-32 du 23 avril 2015 ;

Considérant que par la délibération précitée le conseil municipal avait approuvé l'acquisition des seules emprises situées devant les habitations de la cité Pasteur sur les parcelles cadastrées AP 38 à 45, ceci dans le but d'aménager leur desserte par une voie publique et un parking qui seront aménagés en lien avec le futur lotissement voisin ;

Considérant par ailleurs que la voie située à l'arrière de la cité Pasteur et permettant l'accès aux propriétés situées en retrait sur les parcelles AP 46 et AP 47 est également privée et morcelée entre les riverains de la cité Pasteur, et qu'il est justifiée de l'intégrer dans le domaine public routier de la commune pour y faire des travaux d'amélioration ;

Considérant qu'une réunion d'information en présence de M. Berger, adjoint à l'urbanisme, s'est tenue avec une partie des riverains de la cité Pasteur le 17 décembre dernier et qu'ils se sont engagés à céder les emprises concernées ;

Considérant que le projet dans son ensemble consiste donc d'une part en l'acquisition par la commune des emprises situées à l'avant des propriétés cadastrées AP 38 à 45 (objet de la délibération n°2015-32), d'autre part en l'acquisition des emprises situées à l'arrière des parcelles AP 38 à 46 constituant l'assiette de la voirie de desserte des propriétés en retrait ;

Considérant que ces acquisitions nécessitent au préalable un découpage parcellaire par un géomètre expert pour dissocier les emprises devant intégrer le domaine public routier de l'assiette des habitations ;

Considérant que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique et que la valeur du foncier concerné est en deçà du seuil de consultation obligatoire de France Domaine (180 000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) confirme la délibération n°2015-32 du 23 avril 2015 ;
- 2) approuve l'acquisition pour un euro symbolique, après réalisation d'un document d'arpentage à la charge de la commune, des emprises situées à l'arrière des parcelles AP 38 à 46 et constituant l'assiette de la voie de desserte de la cité Pasteur et des propriétés situés en retrait ;
- 3) autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant auprès de Maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, dont les frais liés à l'acte seront pris en charge par la commune ;
- 4) indique que les crédits liés à l'acquisition seront inscrits au budget primitif 2017 à l'article 2115 (section d'investissement) et les crédits liés aux frais de géomètre à l'article 6226 (section de fonctionnement) ;

#### **05 – REFUS DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U**

*Adopté à l'unanimité*

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Considérant que cette loi organise le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de PLU à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à moins qu'une majorité qualifiée de communes membres s'y oppose (1/4 des communes représentant au moins 20 % de la population) dans un délai de 3 mois précédent ce terme ;

Considérant cependant que plusieurs communes du territoire de la CCFL ont approuvé ou révisé récemment leur PLU et que d'autres sont en cours de révision et/ou de modification de leur document d'urbanisme à l'image de Saily sur la Lys ;

Considérant ainsi qu'il ne paraît pas opportun de transférer à ce stade la compétence en matière de PLU à la CCFL ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) refuse le transfert de la compétence en matière de PLU à la CCFL telle que prévu par la loi ALUR au 27 mars 2017 ;
- 2) charge le maire de transmettre la délibération au président de la Communauté de communes Flandre Lys qui devra établir si la majorité qualifiée de blocage des communes membres est atteinte ;

**06 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS POUR L'IMPLANTATION DE BOITES A LIRE DANS LES COMMUNES MEMBRES**

*Adopté à l'unanimité*

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les statuts de la communauté de communes Flandre Lys ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la communauté de communes Flandre Lys a souhaité, au titre de sa compétence facultative de promotion des politiques culturelles d'intérêt communautaire, développer les projets autour du livre ;

Considérant que ce projet d'implantation de boîtes à lire vise à créer des occasions de lecture, à relancer l'envie de lire auprès du plus grand nombre et à encourager le lien social autour d'un dispositif fédérateur ;

Considérant que le principe consiste pour les lecteurs à y déposer un livre lu pour en prendre un autre déposé par un autre lecteur, favorisant ainsi le partage et la circulation de livres sur le territoire de la CCFL sans pour autant parasiter le prêt en bibliothèque ;

Considérant qu'il est prévu d'implanter deux boîtes par commune plus une à l'épicerie solidaire intercommunale, installées par les services techniques et alimentées par un référent à désigner ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention de partenariat avec la CCFL concernant l'implantation de boîtes à lire dans les communes membres selon les conditions indiquées ;
- 2) charge le maire de préciser les sites où seront implantées les deux boîtes à lire de la commune et de désigner le référent pour la commune en charge du suivi du dispositif avant signature de la convention ;

Vu, le Maire  
Jean-Claude THOREZ